

**Salvador.**—A la suite d'un échange de notes le 2 novembre 1937, le Canada et El Salvador se consentent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en matières tarifaires. El Salvador a un tarif maximum, un tarif minimum (un tiers du maximum) et certains tarifs conventionnels inférieurs au tarif minimum.

**Espagne.**—Un traité de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et l'Espagne, signé le 31 octobre 1922 (révisé le 5 avril 1927) et pourvoyant à l'échange du traitement de la nation la plus favorisée en matières tarifaires, a été accepté au nom du Canada en vertu de la loi du traité espagnol du 11 juin 1928. L'Espagne maintient un premier tarif (le plus élevé) et un second tarif (un tiers du premier d'habitude) et certains tarifs conventionnels inférieurs au second.

**Suède.**—Une convention commerciale et de navigation entre le Royaume-Uni et la Suède (et la Norvège), datant du 18 mars 1826, a pour effet d'établir des relations de la nation la plus favorisée entre le Canada et la Suède. Au moyen de traités commerciaux avec divers pays, la Suède consent des tarifs conventionnels, lesquels, toutefois, ont été incorporés au tarif ordinaire et s'appliquent à tous les pays.

**Suisse.**—En vertu d'un traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque entre le Royaume-Uni et la Suisse et datant du 6 septembre 1855, le Canada et la Suisse ont échangé le traitement de la nation la plus favorisée pour leurs produits respectifs. Par des traités la Suisse a abaissé certains de ses tarifs, mais ces réductions ont été incorporées à un tarif uniforme s'appliquant à tous les pays.

**Etats-Unis.**—Une convention commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, signée le 15 novembre 1935, est entrée en vigueur en ce qui concerne les réductions tarifaires, le 1er janvier 1936 (voir p. 511 de l'Annuaire de 1938).

Un accord commercial de plus d'envergure, signé le 17 novembre 1938, accorde au Canada des concessions sur 202 articles ou sous-articles du tarif des Etats-Unis, ce qui représente 83 p.c. des exportations canadiennes (imposables et en franchise) aux Etats-Unis au cours de l'année 1937. Le rabais maximum de 50 p.c. a été obtenu sur 107 de ces articles, ce qui représente une somme de \$76,577,000 (environ la moitié des importations imposables en 1937). Cinquante-huit des autres item jouissent de réductions variant de 10 à 50 p.c., cinq sont assurés du maintien des tarifs existants et 32 continuent à jouir de la franchise. Toutes les concessions prévues par l'accord de 1935 sont maintenues et, là où il y a contingentement, elles sont augmentées ou les limitations du contingentement sont abolies. Les principaux produits canadiens à bénéficier de cet accord sont le bois d'œuvre, les bardeaux, les chevaux, les bêtes à cornes, les produits laitiers, les porcs et produits, les pommes de terre, le poisson, certaines céréales, le foin, la volaille, la pulpe et le papier, les métaux, les métalloïdes, les ferro-alliages et plusieurs catégories de produits ouvrés. Parmi les avantages qui découlent pour le Canada de l'échange du traitement de la nation la plus favorisée, il y a de nombreuses réductions tarifaires de la part des Etats-Unis résultant de l'accord commercial signé entre ceux-ci et le Royaume-Uni le même jour que l'accord avec le Canada. Les concessions canadiennes aux Etats-Unis portent sur 447 item ou sous-item dont l'importation au Canada au cours de l'année fiscale 1937 a absorbé environ 58 p.c. de nos importations totales des Etats-Unis. Des réductions tarifaires sont consenties sur 283 item ou sous-item et les droits sont fixés aux taux jusque là en vigueur sur 146 autres. L'accord contient en outre des clauses de protection au sujet des restrictions quantitatives, de l'évaluation douanière, des variations dans les taux du change, afin d'empêcher que le principal avantage d'une concession passe à un troisième pays. En vertu de cet accord, le traitement de la nation la plus favorisée est échangé sans autre con-